

# COMMUNE DE FARCIENNES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJETS DE « PLAN D'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES » ET DE « PLAN RELATIF À L'ACOUSTIQUE DES ÉOLIENNES » - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES**  
(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I<sup>ER</sup>)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

| Date d'affichage | Date d'ouverture de l'enquête | Lieu, date et heure de clôture de l'enquête                                   | Personne de contact  |
|------------------|-------------------------------|---|--|
| 11 février 2020  | 17 février 2020               | Service CVI/Environnement, rue de la Liberté, 40 à Farciennes<br>2 avril 2020 | Conseillère en Environnement :<br>V. CORNILLE<br>071/243.451 |

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et les jeudis jusqu'à 20 heures à l'adresse suivante : Service Environnement, rue de la Liberté, 40 à Farciennes (2<sup>ème</sup> étage). Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de la Conseillère en environnement (Madame V. CORNILLE – 071/243.451).

**Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ou sur Internet via le lien suivant :** <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de la Conseillère en environnement (Madame V. CORNILLE – 071/243.451).

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par la Conseillère en environnement.

**Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites électroniques a accès au formulaire prévu à cet effet sur le lien <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>. A défaut, le formulaire PDF imprimable sur format papier, téléchargeable via l'adresse Internet susvisée, peut être envoyé dûment complété (pour le 02/04/2020 au plus tard) à l'administration communale ou encore à l'administration régionale à l'adresse suivante :**

**Plan d'exploitation des éoliennes et plan relatif à l'acoustique des éoliennes**

Via courriel : [plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be](mailto:plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be)

ou par courrier :

Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, et Environnement – SPW ARNE  
Département de l'Environnement et de l'Eau –  
Département des politiques européennes et des accords internationaux  
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

Le Directeur Général,

Jerry JOACHIM



Farciennes, le 05 février 2020.

Le Bourgmestre,

Hugues BAYET

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet, de catégorie A.1., est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ce projet est également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera le plan susvisé par arrêté délibéré en son sein. Le Gouvernement wallon soumettra le plan au Parlement wallon qui se prononcera par voie de résolution.